



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 95, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/558/Add.1)]

56/180. Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 44/214 du 22 décembre 1989, 46/212 du 20 décembre 1991, 48/169 du 21 décembre 1993, 50/97 du 20 décembre 1995, 52/183 du 18 décembre 1997 et 54/199 du 22 décembre 1999 et le Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs¹, ainsi que les parties pertinentes de l'Agenda pour le développement²,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire³, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés conscients des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, ont demandé instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport en transit, et ont décidé de créer aux niveaux tant national que mondial un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit entravent considérablement l'effort général de développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

Constatant également que seize des pays en développement sans littoral sont également classés par l'Organisation des Nations Unies dans la catégorie des pays les moins avancés et que leur situation géographique réduit encore leur capacité globale de faire face aux tâches ardues du développement,

Constatant en outre que la plupart des pays de transit sont eux-mêmes des pays en développement en butte à de graves difficultés économiques, notamment l'insuffisance des infrastructures dans le secteur des transports,

¹ TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

² Résolution 51/240, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

Notant qu'il importe de continuer de renforcer les mesures internationales de soutien prises jusqu'à présent afin de mieux répondre aux problèmes des pays en développement sans littoral,

Soulignant qu'il importe de rendre encore plus étroites et plus efficaces la coopération et la collaboration régionales, sous-régionales et bilatérales entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins au moyen, notamment, d'arrangements de coopération visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit, et notant le rôle important que jouent les activités des commissions régionales à cet égard,

Se félicitant de la tenue de la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, qui a eu lieu à New York du 30 juillet au 3 août 2001,

Remerciant les pays donateurs de leur participation à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux et de leur généreuse contribution qui a facilité la participation d'experts des pays en développement sans littoral et de transit,

Prenant note du Plan d'action de Vientiane⁴ concernant les mesures destinées à améliorer les systèmes de transport en transit de la République démocratique populaire lao, adopté à la première Réunion consultative spéciale sur les systèmes de transport en transit de la République démocratique populaire lao, qui s'est tenue à Vientiane les 14 et 15 décembre 2000 sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Notant les résultats de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001⁵,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement consacré aux mesures spéciales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral⁶;

2. *Accueille favorablement* les conclusions et recommandations concertées, adoptées à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement⁷;

3. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément à l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁸;

4. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires

⁴ UNCTAD/LDC/Misc.53, annexe I.

⁵ Voir A/C.2/56/7, annexe.

⁶ A/56/427.

⁷ Ibid., sect. II.

⁸ Voir *Le droit de la mer : texte officiel de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avec index et extraits de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.V.10).

pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral, y compris les pays en développement sans littoral, ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes ;

5. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit voisins de prendre des mesures afin de renforcer encore leur coopération et leur collaboration, y compris leur coopération bilatérale et, le cas échéant, sous-régionale, pour résoudre leurs problèmes de transit, notamment en améliorant l'infrastructure matérielle et d'autres aspects des systèmes de transport en transit, en renforçant et en concluant, au besoin, des accords bilatéraux et sous-régionaux qui régissent le transport en transit, en créant des coentreprises de transport en transit et en renforçant les institutions et les ressources humaines relatives au transport en transit, et note à ce sujet que la coopération Sud-Sud joue également un rôle important dans ce domaine ;

6. *Engage de nouveau* tous les États, les organisations internationales et les institutions financières à appliquer d'urgence et à titre prioritaire les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui sont prévues dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et dans les décisions prises lors des grandes conférences tenues récemment par l'Organisation des Nations Unies qui intéressent les pays en développement sans littoral, ainsi que dans le Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs¹, et à tenir dûment compte des conclusions et recommandations concertées, adoptées à la cinquième Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement ;

7. *Exprime sa gratitude* pour l'assistance technique et financière fournie par certains donateurs aux pays en développement sans littoral et de transit sous la forme de dons ou de prêts concessionnels pour construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transport et de stockage et autres installations de transit, notamment pour établir des itinéraires de rechange et améliorer les communications ;

8. *Invite* les pays donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et les organismes multilatéraux de financement et de développement à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une aide financière et une assistance technique appropriées, sous la forme de dons ou de prêts concessionnels, pour construire, entretenir ou améliorer leurs installations de transport, de stockage et autres installations de transit, notamment pour établir des itinéraires de rechange et améliorer les communications, à promouvoir l'exécution de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, et à envisager à cet égard, entre autres dispositions, d'améliorer l'offre de moyens de transport et leur utilisation et l'efficacité du système intermodal le long des grands axes de transport ;

9. *Souligne* que l'aide destinée à améliorer les installations et les services de transport en transit devrait être intégrée à la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit et que les pays donateurs devraient donc tenir compte des besoins de restructuration à long terme de l'économie des pays en développement sans littoral ;

10. *Note* le rôle important qu'ont joué la simplification, l'harmonisation et la normalisation des formalités et documents de transit, ainsi que l'informatisation, dans l'amélioration de l'efficacité des systèmes de transit, et demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, en étroite coopération avec les autres organismes des Nations Unies concernés,

d'apporter une assistance aux pays en développement sans littoral et de transit dans ces domaines, conformément à leur mandat ;

11. *Invite* les pays qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier les accords et conventions internationaux liés au commerce et au transport en transit ou d'y adhérer, et invite les pays sans littoral et les pays de transit à envisager de conclure des accords intergouvernementaux bilatéraux ou sous-régionaux concernant divers aspects du transport en transit ;

12. *Invite* la communauté internationale à continuer de fournir une assistance technique et financière aux pays en développement sans littoral et de transit afin de les aider à appliquer efficacement leurs accords et arrangements de coopération concernant le transport en transit, en tenant compte du fait que nombre de pays en développement sans littoral et de transit ont conclu des arrangements bilatéraux et régionaux et s'efforcent de les mettre en œuvre ;

13. *Prie* le Secrétaire général de convoquer en 2003 une réunion ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, dans les limites des ressources disponibles au titre du budget de l'exercice biennal 2002-2003 et au moyen de contributions volontaires, en vue d'examiner la situation actuelle des systèmes de transport en transit, y compris la mise en œuvre du Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit de 1995, et de formuler, entre autres, des mesures de politique générale appropriées et des programmes concrets visant à mettre au point des systèmes de transport en transit efficaces, réunion qui durerait deux jours et serait précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires d'une durée de trois jours chargée de mettre la dernière main aux travaux préparatoires techniques ;

14. *Invite* les États Membres, les membres des institutions spécialisées et les observateurs auprès d'organismes des Nations Unies, notamment les pays en développement sans littoral et de transit et les pays donateurs, ainsi que les organismes internationaux de financement et de développement, y compris les organisations et commissions économiques régionales et sous-régionales compétentes, à participer à la réunion ministérielle internationale et à son processus préparatoire ;

15. *Prie* le Secrétaire général, en coopération et en association étroites avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement selon que de besoin, de fournir un appui technique et administratif, dans la limite des ressources disponibles au titre du budget de l'exercice biennal 2002-2003 et à l'aide de contributions volontaires, à la réunion ministérielle internationale et demande, dans ce contexte, que les préparatifs nécessaires soient réalisés, selon qu'il conviendra, aux niveaux sous-régional et régional, avec la participation de toutes les principales parties concernées, y compris le secteur privé ;

16. *Décide* d'examiner la question de la date et du lieu précis de la réunion ministérielle internationale à sa cinquante-septième session, compte tenu de l'offre généreuse faite par le Gouvernement kazakh de l'accueillir ;

17. *Prie* le Secrétaire général de convoquer en 2003, avant la réunion ministérielle internationale, dans la limite des ressources disponibles au titre du budget de l'exercice biennal 2002-2003, la sixième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'organismes de financement et de développement, y compris les organisations et commissions économiques régionales et sous-régionales compétentes, et décide que cette réunion servira de comité

préparatoire à la réunion ministérielle internationale et sera chargé de la préparer sur le plan technique et administratif ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération étroite, si nécessaire, avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de solliciter des contributions volontaires pour assurer les préparatifs de la réunion ministérielle internationale, notamment la participation de représentants de pays en développement sans littoral et de transit à la réunion ;

19. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la formulation de mesures et de politiques internationales visant à résoudre les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, notamment au moyen de programmes de coopération technique, et prie instamment la Conférence, entre autres choses, de suivre en permanence le développement des équipements, organismes et services de transport en transit, de surveiller l'application des mesures convenues, notamment en réalisant au besoin une monographie, de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, de favoriser l'adoption concertée de mécanismes de coopération, d'encourager les mesures internationales de soutien, de collaborer à toutes les initiatives pertinentes, y compris celles du secteur privé et des organisations non gouvernementales, et de servir de centre de coordination pour l'examen des questions interrégionales intéressant les pays en développement sans littoral ;

20. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tant que de besoin, à prendre les mesures voulues, dans la limite des ressources disponibles au titre du budget de l'exercice biennal 2002-2003 et à l'aide de contributions volontaires, pour assurer la bonne exécution des activités prescrites dans la présente résolution, et à doter le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires de la Conférence des ressources appropriées, afin qu'il puisse, conformément à son mandat, continuer d'apporter un soutien aux pays en développement sans littoral, et notamment préparer efficacement la réunion ministérielle internationale ;

21. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le présenter au Conseil du commerce et du développement et à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-septième session ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit » ;

23. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique économique », une question subsidiaire intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ».

*90^e séance plénière
21 décembre 2001*